



Le 19 juin 2006

Décision sur les tarifs d'électricité de Distribution et Service à la clientèle
Énergie NB

La Commission des entreprises de service public a rendu public ce matin sa décision portant sur la demande de Distribution et Service à la clientèle Énergie NB.

Afin de s'assurer que les clients de Distribution et Service à la clientèle Énergie NB assument une juste partie des coûts de la compagnie, la Commission ordonne des changements tarifaires qui se traduiront par une diminution de certaines factures d'électricité et une augmentation d'autres factures.

- Pour les clients résidentiels, la Commission ordonne que les frais de service restent les mêmes, que la compagnie facture 9,2 cents pour les premiers 1 000 KW et 8,6 cents pour les KW restant.
- Selon son analyse, la Commission estime que la moitié de tous les propriétaires verront une augmentation de moins de 10 pour cent.
- De plus, la Commission ordonne une diminution de 16,7 pour cent pour la location des chauffe-eau.
- La Commission est d'avis que les clients des catégories Usage général ont assumé une part des coûts plus élevée que nécessaire. Par conséquent, la Commission ordonne une diminution pour les clients de la catégorie Usage général I. Avec les nouveaux tarifs en vigueur, la Commission estime que la moitié des clients de la catégorie Usage général I verront une diminution d'au moins 15 pour cent.
- Les tarifs pour les clients de la catégorie des petites industries augmenteront de 3,5 pour cent.
- Enfin, la Commission ordonne une augmentation tarifaire pour les clients de la catégorie des grandes industries de l'ordre de 15,36 pour cent.

La Commission statue que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er août 2006.

En plus d'établir les tarifs, la Commission a également effectué une série de recommandations à l'égard de modifications législatives.

Décision Distribution et Service à la clientèle Énergie NB (suite)

Faits de la décision

- Il s'agissait de l'audience la plus importante des 30 dernières années au moins, toutes catégories confondues.
- L'audience a pris fin le 24 mars.
- 58 jours ont été consacrés à l'audience
 - 16 jours pour une conférence préalable à l'audience
 - 6 jours sur l'accord d'utilisation des poteaux par des tierces parties.
- Le total de la transcription s'élève à 6 377 pages
- 255 pièces ont été déposées comme preuve par les diverses parties
- 900 questions écrites ont été soumises par les parties et répondues.

Illustration de la conception tarifaire autorisée				
Pour les petites et grosses factures mensuelles d'un client urbain.				
<u>Question</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>Valeurs</u>	
1	Saison de la consommation d'énergie	-	Été	Hiver
2	Moyenne de la consommation mensuelle d'énergie	KWh	750	3100
3	Frais de service	\$ par mois	17,74 \$	17,74 \$
4	1 ^{ère} tranche d'énergie utilisée	KWh par mois	750	1000
5	Coût de la 1 ^{ère} tranche d'énergie utilisée @ 9,2 ¢ le KWh	\$ par mois	69 \$	92 \$
6	Reste de l'énergie utilisée	KWh par mois	0	2100
7	Coût du reste de l'énergie utilisée @ 8,6 ¢ le KWh	\$ par mois	0 \$	180,60 \$
8	Montant total de la facture (total de 3, 5, et 7)	\$ par mois	86,74 \$	290,34 \$
9	Prix moyen de l'énergie	¢ par KWh	11,6	9,4
10	Augmentation par rapport au coût actuel (Tableau 1)	%	7,7	18,1

Tableau 3		
Impact de l'augmentation tarifaire autorisée sur les factures mensuelles de grandeur variée		
Consommation mensuelle de l'énergie - KWh	Augmentation des coûts d'électricité - %	
	urbain	rural/saisonnier
0	0,0%	0,0%
100	3,2%	3,0%
200	4,8%	4,6%
300	5,8%	5,6%
400	6,5%	6,3%
500	7,0%	6,8%
600	7,3%	7,1%
700	7,6%	7,4%
800	7,8%	7,7%
900	8,0%	7,9%
1000	8,2%	8,0%
1100	7,8%	7,6%
1200	7,4%	7,3%
1300	7,1%	7,0%
1400	8,2%	8,1%
1500	9,2%	9,1%
1600	10,2%	10,1%
1800	11,8%	11,7%
2000	13,2%	13,0%
2500	15,8%	15,7%
3000	17,8%	17,6%
4000	20,3%	20,2%
5000	22,0%	21,9%